

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71-413-1931 rappel d'ancienneté

n° 71-413-1931

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 avril 1931

Numéro JO

n° 413 du 30/04/1931

TEXTE INTÉGRAL

M. Blajan, commis des services civils avant dix-huit mois, qui réunit les conditions d'ancienneté et de séjour colonial exigées par le paragraphe A de l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 1928, passe automatiquement commis après dix-huit mois, pour compter du 1er octobre 1930.